

DEPARTEMENT DE L'AUDE -11-
Sous-préfecture de NARBONNE

COMMUNE DE LEUCATE
MEDITERRANEE

ENQUETE PUBLIQUE

Du Lundi 27 Mai 2013 au Mardi 25 Juin 2013 inclus.



PROJET DE CONCESSION DE
PLAGES NATURELLES

**Plages : de Port-Leucate, zone
naturiste, du Mouret, de La Franqui
et des Coussoules**



RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

✘-- RAPPORT D'ENQUETE du Commissaire Enquêteur :

■ Plan de situation des plages naturelles de LEUCATE (2 cartes).

1. Préambule.
2. Présentation de la concession.
3. Procédure administrative de l'enquête.
4. Déroulement de l'enquête publique.
5. Observations recueillies.
6. Analyse des observations recueillies.
7. Analyse du dossier de concession par le Commissaire Enquêteur.

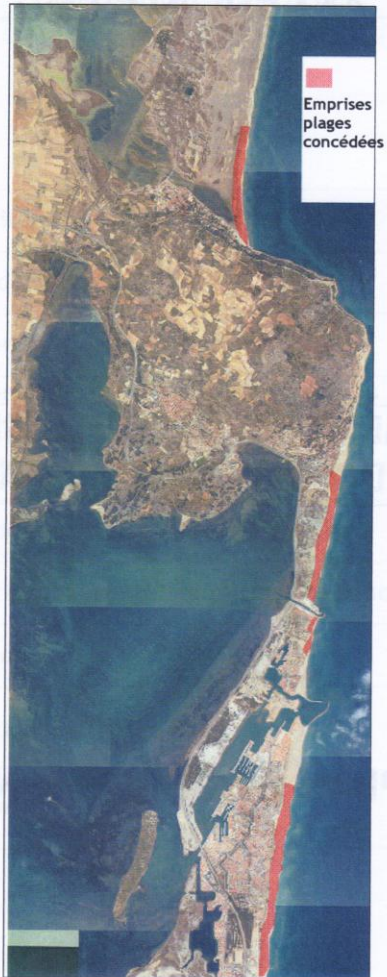
✘-- CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire Enquêteur.

✘-- PIECES JOINTES :

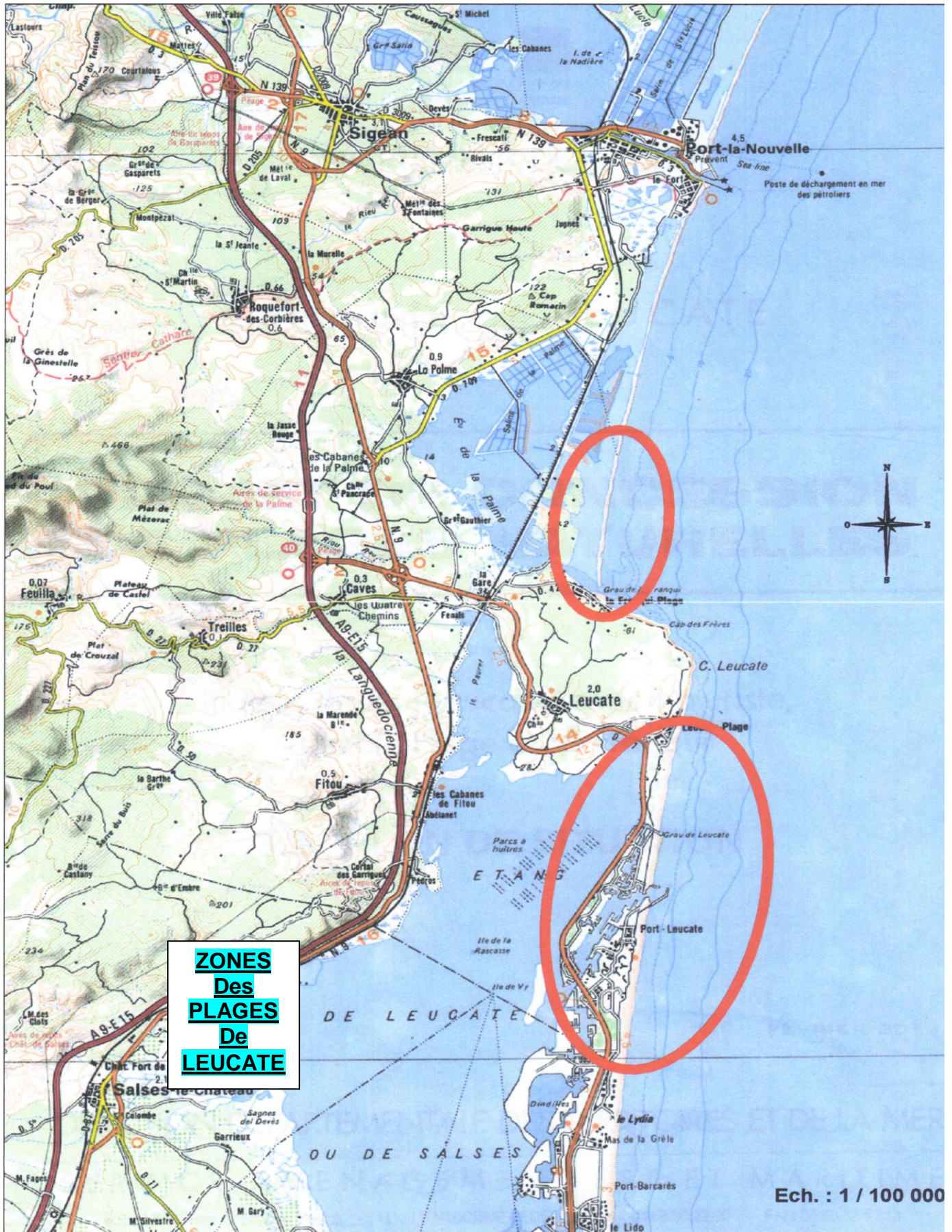
1. La copie de l'ordonnance du 26/03/2013 désignant le Commissaire Enquêteur. (T.A. de MONTPELLIER).
2. La copie de l'arrêté préfectoral N° 2013119-0012 d'ouverture de l'enquête publique en date du 29/04/2013 de Monsieur Le Préfet de l'Aude à Carcassonne.
3. La copie de l'avis d'enquête de la commune de Leucate.
4. La copie du certificat d'affichage de la commune de Leucate.
5. Les copies justifiant les avis passés dans les journaux d'annonces légales.
6. La copie du P.V. et réponse du maître d'ouvrage sur les observations recueillies.

PLANS DE SITUATION DES PLAGES
NATURELLES DE LEUCATE

(2 Cartes)



| | | |
|------------|---------|---------|
| Document 1 | Plan de | Page 3 |
| Document 2 | Rapport | Page 5 |
| Document 3 | Annexes | Page 19 |
| Document 4 | Annexes | Page 22 |
| Document 5 | Annexes | Page 26 |
| Document 6 | Annexes | Page 33 |
| Document 7 | Annexes | Page 40 |
| Document 8 | Annexes | Page 47 |
| Document 9 | Annexes | Page 77 |



RAPPORT D'ENQUETE COMMUNE DE LEUCATE MEDITERRANEE

1-- PREAMBULE :

Une concession de plage a été attribuée à la commune de LEUCATE (Aude) par arrêté préfectoral en date du 10 Juillet 1995 pour une durée de 10 ans.

Cette dernière concession est arrivée à échéance le 10 Juillet 2005.

Par délibérations du conseil municipal des 17 Décembre 2003 et 11 Avril 2011 au titre de l'article L 321.9 du code de l'environnement, la commune de LEUCATE a sollicité le renouvellement de la concession des plages pour une durée de 12 ans afin d'assurer l'équipement, la surveillance, l'entretien et l'exploitation des différents sites.

Il est à noter que les concessions de plage et leurs modalités de mises en œuvre sont fixées par l'article 2 du décret 2006-608 du 26 Mai 2006, et dans l'attente d'une attribution la commune de LEUCATE bénéficie d'une Autorisation d'Occupation Temporaire désignée sous le sigle A.O.T.

2-- PRESENTATION DE LA CONCESSION :

La Commune de LEUCATE est une station balnéaire du Département de l'Aude située entre la Commune du BARCARES (Pyrénées orientales) au Sud et les Communes de LA PALME et de PORT-la-NOUVELLE (Aude) au Nord. Sa population permanente au dernier recensement est de 4060 habitants ; elle peut-être multipliée par 20 voir plus en plein été.

La côte Leucatoise appelée aussi Côte Rêvée est principalement sablonneuse. Elle s'étend sur un linéaire de 9 530 mètres de plages concédées pour une surface totale d'occupation de 81 ha 14ca environ.

L'ensemble des plages se présente ainsi :

- 1-- Plage de Port-Leucate :** superficie : 33 ha 57 a – linéaire : 3580m.
- 2-- Plage Zone Naturiste :** superficie : 6 ha 11 a – linéaire : 1010 m.
- 3-- Plage du Mouret :** superficie : 17 ha 83 a – linéaire : 1740 m.
- 4—Plages : de la Franqui et des Coussoules :** superficie : 23 ha 63 a – linéaire : 3200 m.

La Commune de LEUCATE concessionnaire du Domaine Maritime doit satisfaire aux obligations suivantes :

-- Conservation, entretien, équipement, sécurité et surveillance (9 postes de secours fixes et un poste de secours démontable répartis sur l'ensemble des plages pour assurer la sécurité des usagers).

En outre, elle peut consentir l'installation de sous-traitances sur l'ensemble de la concession selon la forme d'une convention d'exploitation, pendant la saison balnéaire fixée , du 1^{er} Avril au 1^{er} Octobre (activités autorisées par le cahier des charges).

Le cahier des charges a fixé à **23 lots** d'une superficie de 1000 m² chacun pour les activités saisonnières. Les lots sont répartis de la manière suivante :

- 1. Plage de Port Leucate : 13 lots.**
- 2. Plage de la zone naturiste : 2 lots.**
- 3. Plage du Mouret : 3 lots.**
- 4. Plages de la Franqui et des Coussoules : 5 lots.**

Les différentes zones ne doivent pas contrevenir au principe de libre circulation sur le Domaine Public Maritime prévu par l'article L.321-9 du Code de l'Environnement. La largeur minimale est fixée à 20 m, tout le long de la mer et assurée notamment devant les lots de plage qu'elles que soient les conditions en mer, sauf pour des conditions météorologiques exceptionnelles. En cas de montée des eaux, les lots de plage sont

automatiquement diminués dans leur profondeur par leurs exploitants afin de toujours respecter l'espace sus défini.

Le projet de concession de plage, dans sa globalité se situe à proximité de sites NATURA 2000, à savoir :

1. **Le complexe lagunaire de Salses-Leucate.** (pour la Plage du Mouret à Leucate Plage).
2. **Le complexe lagunaire de La Palme.** (pour la Plage Nord des Coussoules à la Franqui).

Concernant les sites NATURA 2000, il n'existe pas de problèmes particuliers dès lors que les règles en la matière sont respectées.

3-- PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE :

Monsieur Le Préfet de l'Aude -11- a présenté une demande enregistrée le 18 Mars 2013 auprès de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier -34- (Hérault) demandant la désignation d'un Commissaire enquêteur pour réaliser l'Enquête Publique préalable au Projet de Renouvellement des concessions de plages naturelles sur la Commune LEUCATE.

J'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par **décision N° E13000078/34** de Madame Le Président du **Tribunal Administratif de MONTPELLIER** en date du 26 Mars 2013 pour effectuer l'enquête prévue par la législation en vigueur dans ce domaine.

Par **arrêté préfectoral n° 2013119-0012 du 29 Avril 2013** , il a été prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au projet de renouvellement de la Concession de plage naturelle accordée à la Commune de LEUCATE (lieux-dits Port-Leucate, « Zone Naturiste », Leucate Plage et La Franqui).

Monsieur Le Préfet de l'Aude par ce même arrêté en date du 29 Avril 2013, a précisé les modalités de l'enquête publique et les mesures de publicité à effectuer.

Le siège principal de l'enquête a été fixé en Mairie de LEUCATE -11-, et, une consultation du dossier s'est faite également à la Mairie Annexe de Port-Leucate.

4-- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs du Lundi 27 Mai 2013 au Mardi 25 Juin 2013 à la mairie de LEUCATE ainsi qu'à l'annexe à PORT-LEUCATE.

□ Publicité de l'enquête :

L'information du public a été faite par voie d'affichage par les soins de la Commune sur les panneaux municipaux de la Commune de LEUCATE - A savoir :

1. A l'entrée de la mairie à Leucate.
2. A l'entrée de la mairie annexe de Port-Leucate.
3. Sur tous les sites de plage du Domaine Public Maritime concernés.

Ces affichages ont été maintenus jusqu'à la fin de la période d'enquête.

Cette information a figuré également sur le site Internet de la commune.

A noter que l'arrêté du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement a été parfaitement respecté.

➤ Insertion de l'avis d'enquête dans les journaux :

- le Dimanche 05 Mai 2013 dans les annonces légales et officielles :
DU MIDI LIBRE.
- Le Mardi 07 Mai 2013 dans les annonces légales et officielles :
De LA DEPECHE DU MIDI.

Rappel : de l'avis d'enquête dans les journaux, dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir :

- Le Mardi 28 Mai 2013 dans les annonces légales et officielles :
Du MIDI LIBRE.
- Le Mardi 28 Mai 2013 dans les annonces légales et officielles :
De LA DEPECHE DU MIDI.

□ **Au plan technique :**

➤ Entretien avec la D.D.T.M. (Direction Départementale des territoires et de la Mer) de NARBONNE avant le début de l'enquête, où les personnes ayant conduit l'instruction administrative sur la base d'un dossier remis par la commune de LEUCATE m'ont présenté l'objet de l'enquête et, à cette occasion m'ont remis un dossier d'enquête.

➤ Prise de contact le 15 Mai 2013 avec les responsables techniques de la Mairie de LEUCATE. Prise de connaissance des différents dossiers soumis à enquête ainsi que des registres d'enquête (Mairie de LEUCATE et Mairie Annexe de PORT-LEUCATE) que j'ai :

- Cotés et paraphés (chaque feuillet des registres).
- Paraphés les dossiers déposés en mairie et mairie annexe.

➤ Visite des lieux

- Le 15 Mai 2013, visite des plages de La Franqui et des Coussoules.
Vérification de l'affichage le 27 Mai 2013 sur le terrain.
- Le 25 Juin 2013, visite des plages de Port-Leucate, zone naturiste et du Mouret, avec vérification de l'affichage sur le terrain.

□ **Durée de l'enquête :**

➤ Du Lundi 27 Mai 2013 au Mardi 25 Juin 2013 en Mairie de LEUCATE et Mairie Annexe de PORT-LEUCATE.-11- (Aude).

□ **Ouverture de l'enquête :**

➤ Le Lundi 27 Mai 2013. Dossiers mis à disposition du public, complets, toutes les pièces dûment visées.

□ **Permanences du Commissaire enquêteur :**

Elles sont au nombre de trois selon l'organigramme prévu par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 Avril 2013.

➤ En Mairie de LEUCATE :

- Le Lundi 27 Mai 2013 de 08h30 à 11h30 à l'ouverture.
- Le Mardi 25 Juin 2013 de 15h00 à 18h00 à la fermeture.

➤ En Mairie Annexe de PORT-LEUCATE :

- Le Vendredi 14 Juin 2013 de 14h00 à 17h00.

□ **Clôture de l'enquête :**

➤ Le Mardi 25 Juin 2013 : Recueil des registres d'enquête et des dossiers présentés à l'enquête.

Après 18 heures, clôture et signature des registres d'enquête et récupération des dossiers.

□ **A la fin de l'enquête :**

➤ Remis aux responsables du dossier à la mairie de Leucate, la copie des différentes mentions au nombre de 7 (sept observations écrites recueillies) figurant sur les registres d'enquête.

➤ Transmis au maître d'ouvrage en mairie de Leucate le 27 Juin 2013, le Procès-verbal récapitulatif des observations faites au cours de la période d'enquête,

conformément aux articles R.214-8 et R.123-18 du Code de l'environnement, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

❑ **Au cours de l'enquête :**

➤ Aucun incident, aucune anomalie n'est à signaler.

5-- OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Malgré un affichage de l'avis d'enquête :

- Sur les secteurs de plage concernées par la concession du domaine public maritime par la commune de Leucate.
- Sur son site Internet.
- Dans les journaux La dépêche du Midi et Le Midi Libre.

Il est à noter une faible participation du public puisque les observations ont été notées hors des permanences du Commissaire Enquêteur à l'exception d'une seule : celle du Président de l'Association A.D.P.F.L. qui m'a remis et commenté son mémoire.

6-- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Par lettre en date du 12 Juillet 2013, le maître d'ouvrage a fait parvenir son mémoire en réponse aux observations ayant été transcrites sur les registres d'enquête.

L'essentiel de ces observations recueillies se résume à :

1. Un accord sans équivoque à cette concession des plages du domaine public maritime ; ainsi qu'au caractère convivial reconnu de celles-ci. Malgré tout, une voix c'est élevée au sujet de la délivrance des sous-traités.
2. Un rappel sur les interdictions des chiens et des campings cars installés de manière anarchique.

3. Des rappels à l'ordre sur l'entretien des plages par les services municipaux de la commune de Leucate.
4. La gestion de la zone « du Mouret » site NATURA 2000 et de la zone « naturiste ».
5. La différence de traitement entre la commune de BARCARES dans les Pyrénées Orientales, les communes de CARNON et de La GRANDE- MOTTE dans l'Hérault dont les lots de plage ont une surface de 1500 m², alors que la commune de LEUCATE dans l'Aude est limitée à 1000 m².

Traitement des observations recueillies :

1. Accord de la concession à la commune de LEUCATE :

Aucune observation n'a remis en cause la concession du Domaine public Maritime.

Cette concession de renouvellement des plages naturelles à la commune, a fait l'objet d'une collaboration très étroite avec les services de l'Etat, notamment la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Réponse du maître d'ouvrage :

Aux critiques concernant l'implantation des activités de plage et notamment celle relative à la délivrance des sous-traités :

La procédure (DSP) a fait l'objet d'une mise en concurrence en bonne et due forme.

Avis du Commissaire enquêteur :

Je partage entièrement cet avis dès lors que toutes les procédures sont respectées et, celles-ci ne doivent pas faire l'objet de contestation.

2. Les interdictions des chiens et des campings cars :

Réponse du maître d'ouvrage :

Les règles sont rappelées en matière d'interdictions des uns et des autres. Il y a des endroits spécifiques : pour les stationnements de campings cars et une tolérance pour les chiens sur la Plage du Mouret (partie non surveillée).

Avis du Commissaire enquêteur :

Malgré des rappels, il y a toujours des incivilités de la part de certaines personnes. Difficile de tout régenter.

3. L'entretien des plages, des dunes, des digues, etc...:

Réponse du maître d'ouvrage :

Aux critiques formulées à ce sujet par la même personne : la commune de Leucate rappelle que les entretiens réguliers sont assurés tant sur les dunes que sur les digues du « Grau » par exemple. Des reprofilages de plages sont effectués régulièrement ainsi que les nettoyages. Des « ganivelles » sont mises en place chaque fois que nécessaires, et des travaux de confortements progressifs y sont réalisés.

Les travaux d'enrochements haut de plage de la dune « naturiste » contestés ont bien fait l'objet d'une approbation préalable et d'un suivi par les services compétents de la DREAL. La dune a été protégée et préservée sous le contrôle des mêmes services.

Ces travaux ont été réalisés conformément à l'arrêté interdépartemental autorisant les travaux N° 2011055-0011 du 24 février 2011, déclarant d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 et autorisant au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement la réalisation du programme d'aménagement en vue de la protection du littoral des communes de Le Barcarès et de Leucate.

Avis du Commissaire enquêteur :

Il est inopportun de constater des remises en cause systématiques par la même personne sur chaque projet ou réalisation d'intérêt général effectuée par la commune qui doit se justifier à chaque fois alors que l'information est toujours donnée par les circuits habituels.

Lors de l'une de mes visites des lieux sur le secteur de La Franqui, j'ai pu constater que des opérations de nettoyage étaient en cours.

4. La gestion de la zone du «Mouret » site NATURA 2000 et de la zone « naturiste » :

Réponse du maître d'ouvrage :

Les lots de plage ont pour objectif de proposer des activités liées à la mer et destinées à l'ensemble des usagers de la plage. A ce titre leurs services ne peuvent que renforcer le caractère convivial des lieux. Ces services ne sont pas en concurrence avec les commerces existants de la commune.

L'implantation des 2 lots en zone naturiste est conforme à la réglementation en vigueur et principalement aux exigences du décret qui en fixe les modalités.

Le contrat NATURA 2000 quant à lui a pour objectif de maîtriser la fréquentation des arrières de plage en adoptant :

1. des principes de stationnement par poches identifiées et permettant de limiter le stationnement anarchique.
2. des cheminements balisés et clairement identifiés d'accès à la plage, bordés par des « ganivelles ».
3. des actions de protection de la dune.
4. des travaux réalisés chaque année pour compléter le dispositif.

La demande faite sur le registre subsidiaire par Monsieur DROUET demeurant Aphrodite Village (zone naturiste) qui souhaite l'aménagement d'un parking sur la zone non aménagée entre les villages d'Ulysse et d'Aphrodite, considère que cela permettrait d'amener plus de fréquentation sur cette partie de plage peu utilisée.

Avis du Commissaire enquêteur :

Je partage entièrement les mesures prises ou qui seront prises par la Municipalité pour la protection et la sauvegarde de l'environnement.

Sur la suggestion de Monsieur DROUET, je peux affirmer que la proposition de créer un parking sur une zone non utilisée relève d'une modification du P.L.U. par le conseil municipal afin de donner une destination à ce terrain. Cette décision ne peut concerner la concession du D.P.M.

5. Lots de plage limités à 1000m² et autorisés à 1500 m² ailleurs :

Réponse du maître d'ouvrage :

La commune envisage d'écrire au Préfet de Région pour souligner cette disparité préjudiciable à l'économie sur le littoral audois.

Avis du Commissaire enquêteur :

Il serait judicieux que dans un principe d'égalité les dispositions soient identiques sur l'ensemble de la côte Languedoc-Roussillon, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons à cette différence de traitement.

7-- ANALYSE DU DOSSIER DE CONCESSION PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Il n'est pas dans mon intention de reprendre tous les éléments du dossier, mais seulement d'en faire un résumé succinct avec l'essentiel.

Il faut rappeler que les plages en bord de mer font partie du Domaine Public Maritime (D.P.M.) et, les communes sont prioritaires en la matière pour obtenir les concessions offertes par l'Etat. Elles ont en outre la possibilité de réaliser des sous-traités d'exploitation de service public des plages sur une superficie de 1000m² chacun.

Les règles d'occupation et de gestion sont régies par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : articles R2124-13 à R2124-38.

Les activités sur la concession doivent être directement liées à la plage, et, le principe de maintien de l'usage libre et gratuit doit être assuré puisque situé sur le D.P.M.

Toutes les zones faisant partie de la concession ne doivent pas contrevenir à la libre circulation prévue par l'article L321-9 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire respect d'une bande de 20mètres de largeur minimale tout le long de la mer quelles que soient les conditions de mer, en dehors de conditions météorologiques exceptionnelles.

Afin de toujours respecter cette espace, les lots de plage peuvent être diminués automatiquement par leurs exploitants en cas de montée de la mer.

Le cahier des charges de la concession a fixé la superficie d'occupation totale à **81ha14a** environ pour un linéaire de **9 530 mètres** environ. Les lots alloués en sous-traités sont au nombre de **23**. Il fixe également la période pendant laquelle la plage concédée devra rester libre de tout équipement ou installations, soit du **02 octobre au 31 mars**, à l'exception des postes de sécurité et des installations sanitaires publiques non démontables, et à l'exception des dispositifs visés à l'article 4.1.4 concernant la protection des sites NATURA 2000.

La seule plage intégrée à un site NATURA 2000 est celle du « Mouret », située entre Leucate Plage et le Grau des conchyliculteurs vers le Sud.

En terme d'incidences sur le milieu naturel, la présente demande de concession du D.P.M. a pour vocation à ouvrir et organiser cet espace pour l'accueil du public. Compte tenu des aménagements et équipements déjà existants et l'absence de rejet dans le site, les activités balnéaires de plage et baignade n'auront pas d'impacts significatifs sur l'habitat NATURA 2000 de proximité.



**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
COMMUNE DE LEUCATE
MEDITERRANEE**

Considérant qu'au plan règlementaire, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions des textes la régissant, notamment en ce qui concerne la publicité et l'avis d'enquête ainsi que les pièces du dossier et toute autre mesure, et que la procédure a été respectée.

Considérant que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du **Lundi 27 Mai 2013 au Mardi 25 Juin 2013 inclus**, que la procédure a été respectée.

Qu'aucun incident n'est à signaler

Considérant que les dispositions projetées ont été arrêtés et présentées lors de l'enquête dans un dossier commun comprenant :

1. Un rapport de présentation.
2. Un dossier communal de demande de concession.
3. Un projet de concession avec :

Un plan de situation.

Un cahier des charges.

Trois plans de la concession : Plage de Port Leucate, zone naturiste Leucate-Plage, Plage de La Franqui et des Coussoules.

4. L'avis des Services.

Considérant que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête permettaient au public une information complète sur le projet de concession.

Considérant qu'aucune opposition ne s'est manifestée pendant la durée de l'enquête, que l'intérêt général de la commune de LEUCATE à disposer d'une concession du Domaine Public Maritime pour subvenir aux besoins des populations locales et

vacancières à bénéficier en période estivale des joies que peut apporter la grande bleue, est parfaitement légitime.

Considérant que les règles de concession de plages prévues par les articles R2124-13 à R2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques seront appliquées dans leur ensemble.

Considérant que les observations formulées par certains habitants et une association ont été traitées dans le rapport d'enquête. Que le maître d'ouvrage a apporté les réponses adéquates.

Considérant que cette concession est importante pour la commune de Leucate et doit répondre aux exigences des habitants et bien sûr aux vacanciers qui sont en nombre en période estivale.

Considérant qu'il n'y a que peu d'incidence vis-à-vis du site NATURA 2000 situé dans la zone du « Mouret ». Que la commune concessionnaire est habilitée et autorisée à mettre en œuvre les équipements prévus pour la mise en défends d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire ; elle en assure l'entretien pendant toute la durée de la concession.

Considérant que des travaux sont mis en œuvre chaque année pour compléter et améliorer le bien être de tous.

- ❖ En conséquence de ce qui précède et en prenant en compte les éléments du rapport.

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE au projet d'attribution de la concession de plage naturelle sur la Commune de LEUCATE .

A VINASSAN le 18 Juillet 2013.

Le Commissaire Enquêteur :

Christian KAHL.

DESTINATAIRES :

- ★ Monsieur le Préfet de l'Aude -11- à Carcassonne (Aude).
- ★ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Narbonne -11- (Aude).
- ★ Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER -34- (Hérault).
- ★ Monsieur le Maire de LEUCATE -11- (Aude).
- ★ Archives Commissaire enquêteur.

PIECES JOINTES



1. **La copie de l'ordonnance du 26/03/2013 désignant le Commissaire Enquêteur. (T.A. de MONTPELLIER).**
2. **La copie de l'arrêté préfectoral N° 2013119-0012 d'ouverture de l'enquête publique en date du 29/04/2013 de Monsieur Le Préfet de l'Aude à CARCASSONNE.**
3. **La copie de l'avis d'enquête de la commune de LEUCATE.**
4. **La copie du certificat d'affichage de la commune de LEUCATE.**
5. **Les copies justifiant les avis passés dans les journaux d'annonces légales.**
6. **La copie du P.V. et la réponse du maître d'ouvrage sur les observations recueillies.**